BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 008-2005/AN

PORTANT LOI DE REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2003

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

VU la loi n° 006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances;

VU la loi n° 036-2002/AN du 19 décembre 2002, portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat – Gestion 2003 ensemble ses modificatifs ;

VU le rapport et la déclaration de conformité de la Cour des comptes ;

a délibéré en sa séance du 12 avril 2005
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Les opérations définitives de la loi de finances gestion 2003 sont arrêtées comme suit :

Recettes :	453 319 164 429 F CFA
Dépenses :	373 519 438 257 F CFA
Pertes sur les comptes d'avances et de prêts :	1 339 072 393 F CFA
Excédent :	78 460 653 779 F CFA

Article 2 :

Est autorisé le transfert au compte permanent des découverts du Trésor l'excédent arrêté à l'article précédent à la somme de 78 460 653 779 FCFA.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 12 avril 2005.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Alfred SANOU